



Communauté de Communes du Pithiverais
Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-sept heures trente,
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Dadonville, sous la présidence de Monsieur James BRUNEAU, Président de la CCDP.

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	BARRAULT	Brigitte	X		
	GAUDET	Marc	X		Absent lors du vote des délibérations n°2022-100 et n°2022-101
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe		X	
BONDARROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis		Exc	
BOYNES	BARJONET	Thierry	X		N'a pas pris part au vote de la délibération n°2022-103 ; Absent lors du vote de la délibération n°2022-105
	VALLOIS	Barbara	X		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	HERVÉ	Olivier	X		
	COLMAN	Philippe	X		
CHILLEURS-AUX-BOIS	DENIAU	Evelyne	X		
	LEGRAND	Gérard	X		
COURCY-AUX-LOGES	FILS	Sandrine		X	
DADONVILLE	BONILLO	Jean-Pierre	X		
	CHAMARD	Sophie		Exc	Pouvoir donné à Evelyne CHARVIN
	CHARVIN	Evelyne	XX		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
ENGENVILLE	DE LA TAILLE	Monique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		Absent lors du vote de la délibération n°2022-108
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X		Secrétaire de séance
GUIGNEVILLE	AMIARD	Jérémie	X		
INTVILLE-LA-GUÉTARD	ALANIC	Gilles	X		
LAAS	LOZE	Maurice		Exc	
MAREAU-AUX-BOIS	ROUVREAU	Isabelle	X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	XX		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JÉANNE	Georges		X	
	PANNECIÈRES	BRÉCHEMIER	José	X	
PITHIVIERS	AFACAN	Ercan	X		
	BÉVIÈRE	Monique	X		
	BILBOT	Nadia		X	
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à Philippe NOLLAND (jusqu'à la délibération n°2022-102)
	BUIZARD-BLONDEFAU	Maxime	XX		N'a pas pris part au vote de la délibération n°2022-102
	DOUELLE	Nadine	X		Pouvoir de Philippe NOLLAND à partir de la délibération n°2022-103
	HINCKY	Françoise	XX		
	JORY	Françoise	X		
	LÉVÉQUE	Marie-Claire	XX		
	MEUNIER	Anne-Laure		Exc	
	NOLLAND	Philippe	XX		Départ à partir de la délibération n°2022-103
	RUBICONDO	Yves		Exc	Pouvoir donné à Françoise HINCKY
SIMONET	Christophe		Exc	Pouvoir donné à Maxime BUIZARD-BLONDEFAU	
SOUILAH	Mohammed		Exc	Pouvoir donné à Marie-Claire LÉVÉQUE	
PITHIVIERS-LE-VIEIL	STROMBONI	Thierry		X	
	BARBIER	Marie-Claude	X		
	CHALINE	Philippe	X		
	LE BORGNE	Guy	X		Absent lors du vote des délibérations n°2022-111 et n°2022-112
RAMOULU	DORCHÈNE	Martine		Exc	Pouvoir donné à Didier MONCEAU
ROUVRES-SAINT-JEAN	BRETONNET	Jean-Luc	X		
	SANTEAU	ALLIMONIER	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal		Exc	Pouvoir à James BRUNEAU
	BRUNEAU	James	XX		Président de séance
THIGNONVILLE	PIEROUIN	José	X		
VRIGNY	BLONDEL	Christian	X		
YÈVRE-LA-VILLE	PAILLIQUX	Patricia	X		

formant la majorité des membres en exercice (quorum constaté en début de séance : 28).

Monsieur le Président nomme Monsieur Patrick GUÉRINET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

Numéro d'ordre	Libellé	Délibération associée
	Intervention de Mesdames Pauline MARTIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental et Peggy MONA, Responsable de l'équipe pluridisciplinaire Gatinais, pour une présentation de la Transformation des Politiques Sociales (TPS) en œuvre au sein des services départementaux	-
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU PITHIVERAIS		
1	Acquisition de la parcelle cadastrée YI 21 située route de Toury, lieu-dit "Le Moulin de Pierre" à Pithiviers-le-Vieil pour accueillir la Direction de l'Environnement (service eau et assainissement) avec signature d'une promesse de vente préalable	n°2022-98
2	Approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération de construction du groupe scolaire à BOYNES	n°2022-99
3	Modification des Crédits de Paiement (CP) de l'opération de construction du groupe scolaire à BOYNES	n°2022-100
4	Modification des Crédits de Paiement (CP) de l'opération d'extension du siège à PITHIVIERS-LE-VIEIL	n°2022-101
5	Approbation du Budget et de la contribution financière 2023 de l'EPIC Office du Tourisme du Grand Pithiverais	n°2022-102
SOUTENIR LA VITALITE ECONOMIQUE		
6	ZAE Morailles PITHIVIERS-LE-VIEIL / Autorisation de cession de la parcelle YR88 avec signature d'une promesse de vente avec la SCI Pole Spectacle 45	n°2022-103
7	Avis sur l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces et des concessions automobiles - année 2023	n°2022-104
REPENDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
8	Adoption d'une convention de partenariat avec l'ADIL du Loiret et d'Eure et Loir relative à l'information à la rénovation de l'habitat des habitants et propriétaires à compter du 1er janvier 2023	n°2022-105
CONFORTER LA QUALITE DE VIE ET LA COHESION AU QUOTIDIEN		
9	Adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles de la CCDP 2022-2026 avec la CAF	n°2022-106
10	Approbation d'une convention de remboursement de frais avec la ville de Pithiviers pour les investissements réalisés par le service commun (logiciel mutualisé des Ressources Humaines)	n°2022-107
GERER SES RESSOURCES ET SON ADMINISTRATION		
11	Vote des Attributions de Compensation définitives 2022	n°2022-108
12	Revalorisation du cout unitaire de fonctionnement des conventions de mise à disposition des agents municipaux à la CCDP au 1er janvier 2023	n°2022-109
13	Inscription en non-valeur de produits irrécouvrables	n°2022-110
14	Régularisation de sur-amortissements de biens immobiliers et de subventions	n°2022-111
15	Modification de l'affectation du résultat 2021	n°2022-112

16	Décision Modificative n°2 du Budget principal	n°2022-113
17	Décision Modificative n°1 du Budget annexe ZA Sermaises	n°2022-114
18	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation du vote du budget primitif 2023	n°2022-115
19	Approbation d'un avenant mettant fin à la convention actuelle d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret et signature d'une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2023	n°2022-116
20	Adhésion au Contrat assurance groupe statutaire du Centre de Gestion du Loiret à compter du 1er janvier 2023	n°2022-117
21	Modification du règlement intérieur du personnel	n°2022-118
22	Modification du tableau des emplois permanents	n°2022-119
DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION		
23	Information sur les décisions prises par délégation de pouvoir au Président	-
24	Parole donnée aux Vice-Présidents sur le travail des commissions	-
AFFAIRES DIVERSES		

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du conseil communautaire (20 octobre 2022) et le soumet à leur approbation.
Le procès-verbal est arrêté par les membres présents.

PRÉSENTATION DE LA TRANSFORMATION DES POLITIQUES SOCIALES (TPS) EN ŒUVRE AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Avant de débiter l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président accueille Mesdames Pauline MARTIN - Vice-Présidente du Conseil Départemental -, Peggy MONA - responsable de l'équipe pluridisciplinaire Gâtinais – et ses collaboratrices venues présenter l'Agence Départementale des Solidarités (ADS) du Nord Loiret dans le cadre de la Transformation des Politiques Sociales (TPS) mise en œuvre au sein des services départementaux.

Monsieur le Président remercie les intervenantes pour leur présentation avant de débiter l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Renforcer l'attractivité du Pithiverais

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE YI 21 SITUÉE ROUTE DE TOURY, LIEU-DIT LE MOULIN DE PIERRE À PITHIVIERS-LE-VIEIL POUR ACCUEILLIR LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT) AVEC SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE PRÉALABLE

Monsieur le Président rappelle que la CCDP s'était positionnée en vue de l'acquisition d'une ancienne ferme située au lieu-dit Le Moulin de Pierre, à proximité du siège communautaire mais que le projet n'avait pu aboutir. Aujourd'hui, une nouvelle opportunité se présente. Un terrain situé en face du siège communautaire est, en effet, disponible. Ce dernier est constructible et pourrait accueillir des locaux administratifs et un hangar destinés à accueillir les services eau et assainissement.

Monsieur le Président souligne que la parcelle a l'avantage d'être un terrain nu, ce qui implique qu'aucune démolition n'est à prévoir ni risque de présence d'amiante. Monsieur le Président précise également que les deux sœurs propriétaires de ladite parcelle ont exprimé leur accord avec l'estimation réalisée par France Domaine (14 € HT/m² nets vendeur). Les frais d'actes seraient, quant à eux, pris en charge par la communauté de communes.

De l'engrais étant stocké à proximité, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a été contactée. Cette dernière a confirmé la non-inscription du terrain au sein de son inventaire. Monsieur le Président propose néanmoins l'inscription d'une clause suspensive.

La vente ne deviendrait définitive qu'après l'obtention du permis de construire.

Monsieur le Président souligne que si le projet ne pourrait être réalisé, le terrain pourrait facilement être revendu.

DÉLIBÉRATION N°2022-98

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre des compétences « Eau » et « Assainissement » dont l'exercice sera transféré à la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) à compter du 1er janvier 2024 impacte l'organisation et le fonctionnement des services communautaires, créant de nouveaux besoins, notamment en termes de locaux destinés à accueillir les agents mais également les usagers.

Un terrain disponible, situé face à l'actuel siège communautaire, a été identifié comme susceptible de répondre aux besoins de la CCDP. Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de se positionner sur l'acquisition du dit terrain.

Cette acquisition, avec signature préalable d'une promesse unilatérale de vente (PUV) d'une durée de 12 mois, se ferait aux conditions suivantes :

- Terrain : parcelle YI 21 située route de Toury lieu-dit « Le Moulin de Pierre » à Pithiviers-le-Vieil, d'une surface de 4 773 m², suivant le plan annexé.
- Prix : 14,00 € / m², soit 66 822 € nets vendeur.
- Conditions suspensives d'obtention du Permis de Construire.

Les honoraires et frais d'actes notariés ainsi que le bornage si besoin seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°2021-117 du conseil communautaire du 9 décembre 2021, approuvant le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024,

Considérant l'intérêt d'optimiser les dépenses de fonctionnement par le regroupement de services tout en facilitant la gestion des propriétés foncières de la CCDP,

Considérant l'opportunité que présenterait l'acquisition de la parcelle de 4 773 m² cadastrée Section YI 21, située face au siège communautaire,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait la réalisation d'une annexe au siège communautaire au regard de l'évolution des besoins de la CCDP, pour l'installation du pôle Environnement qui regroupera les services eau et assainissement,

Considérant l'accord des propriétaires (Mesdames BELLETESTE, née CARTIER, et PETIT, née CARTIER, en indivision), reçu en date du 23 novembre 2022,

Considérant que les propriétaires ont expressément demandé à ce que la signature de l'acte intervienne en l'étude de leurs notaires, Maîtres Béatrice RESNEAU-LAMBERT et Carole PROSPER, notaires à Pithiviers ,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle de 4 773 m² appartenant à Mesdames BELLETESTE et PETIT (nées CARTIER), cadastrée Section YI 21 et située route de Toury, lieu-dit « Le Moulin de Pierre », à Pithiviers-le-Vieil,
- **APPROUVE** le prix d'achat de 14,00 € / m² soit 66 822,00 € nets vendeur, frais d'actes en sus,
- **REQUIERT** Maîtres Marie-Christine CHAUMETTE-DORÉ ou Rachel VERHÉE, notaires à Pithiviers, afin d'assister la Communauté de Communes du Pithiverais pour la régularisation de l'avant-contrat ainsi que l'acte authentique de vente à recevoir par leurs soins en l'étude de Maîtres Béatrice RESNEAU-LAMBERT et Carole PROSPER, Place Denis Poisson à Pithiviers, notaires chargés de la rédaction de l'acte à la demande expresse des propriétaires,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la CCDP, avec faculté de substitution à un vice-président, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent à cette opération,
- **PREND ACTE** que les frais correspondants seront supportés par la Communauté de Communes du Pithiverais ainsi que les frais de procurations le cas échéant,
- **PRÉCISE** que les dépenses de cette acquisition seront inscrites au budget communautaire correspondant.

UNANIMITÉ

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE À BOYNES

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et Maire de Givraines, rappelle que le cabinet CREATURE Architectes en charge de la réalisation a été retenu suite à l'examen des différentes propositions par le jury de concours. Le projet a ensuite été retravaillé avec les maires des trois communes concernées (Boynes, Givraines et Yèvre-la-Ville) en vue de diminuer le coût global, le montant étant supérieur à celui de l'enveloppe initialement prévue.

Monsieur GUÉRINET rappelle les principales caractéristiques du projet comprenant :

- un pôle maternelle comportant trois classes, une salle de motricité, une salle de repos et deux ateliers ;
- un pôle élémentaire comprenant six salles de classe et une salle d'activité ;
- un pôle restauration ;
- et un pôle périscolaire / accueil de loisirs ;
- des espaces piétonniers sécurisés et des parkings.

L'accès principal se fera depuis le hall d'accueil commun à l'ensemble des pôles et desservi par un parvis. Afin de limiter l'impact du réchauffement climatique et d'offrir un cadre agréable aux élèves, les cours de récréation seront végétalisées.

Monsieur GUÉRINET précise que l'espace boisé classé est conservé.

Le projet présente l'avantage de bien s'intégrer au paysage et à l'environnement voisin tout en respectant parfaitement le cahier des charges.

Monsieur le Président précise que des subventions seront sollicitées auprès de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de la Région Centre-Val de Loire (Contrat Régional de Solidarité Territoriale), du Département du Loiret (volet 2 du Contrat départemental de soutien aux projets structurants) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le plan de financement prévisionnel a été établi en conséquence, d'où le découpage de l'opération permettant d'identifier avec précision ses différentes composantes. Monsieur GUÉRINET souligne que des demandes seront effectuées, conformément à ce qui est inscrit au sein du plan de financement, en cas d'acceptation de la présente délibération par les élus communautaires.

Monsieur le Président précise que les chiffres seront affinés au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Il informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il rencontrera prochainement Madame la Sous-Préfète pour lui présenter le projet.

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président et Maire de Chilleurs-aux-Bois, demande si le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) a été intégré au plan de financement. Monsieur le Président confirme que ce dernier sera perçu à l'issue de l'opération.

Monsieur GUÉRINET rappelle que l'objectif est une mise en service du futur groupe scolaire à la rentrée scolaire de septembre 2025, soulignant qu'il n'y aura pas de rentrée des élèves dans ce nouveau site en cours d'année. Préalablement, la commune de Boynes intégrera, en septembre 2023, le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Givraines-Yèvre.

Monsieur le Président précise que le projet permettra d'anticiper. Il souligne qu'il permettra également la réalisation d'économies, le futur groupe scolaire étant plus sobre énergétiquement que les écoles actuelles.

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP et Président du Conseil départemental, demande qu'elle est la tendance démographique des trois communes sur le long terme. Il soulève l'inquiétude des départements ruraux quant aux futures cartes scolaires qu'il juge ruralicides.

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Conseiller communautaire et Conseiller municipal de Pithiviers, s'étonne de ne pas voir de panneaux photovoltaïques sur les toits du futur groupe scolaire.

Monsieur GUÉRINET lui répond que cela aurait augmenté encore davantage le coût du projet alors même que ce dernier dépasse déjà l'enveloppe prévisionnelle et que des économies ont dû être réalisées pour le rendre financièrement viable.

Monsieur le Président rappelle que le transport scolaire est de la compétence de la Région et que cette dernière s'adaptera aux futures cartes scolaires. En ce qui concerne l'arrêt des cars, pour plus de sécurité, ce dernier sera dissocié de la circulation des élèves et de l'arrivée des piétons.

Monsieur GUÉRINET rappelle la nécessité de rationaliser tant le parc immobilier de la CCDP que les investissements réalisés au sein de ce dernier.

Monsieur GAUDET salue le courage du Maire de Givraines, ce dernier acceptant sans hésiter la fermeture de l'école de sa commune dès septembre 2023. Il rappelle que la fermeture d'une école au sein d'un village n'est jamais évidente.

Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE, Membre du Bureau et Maire d'Estouy, pose la question d'un rapprochement avec les collèges du Pithiverais.

Monsieur GAUDET rappelle que deux collèges neufs ont été construits par le Département sur l'agglomération de Pithiviers.

Monsieur LEGRAND pose, quant à lui, la question d'un rapprochement avec les communes avoisinantes hors CCDP.

DÉLIBÉRATION N°2022-99

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu la délibération n°2018-118 du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-87 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 approuvant le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Boynes et retenant l'emplacement de la future construction,

Vu la Décision du Président n°DP-2022-08 en date du 4 février 2022 autorisant la signature du marché relatif à la mission de programmiste pour l'opération susvisée,

Vu la délibération n°2022-47 du 5 mai 2022 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à Boynes,

Vu les délibérations n°2022-17 et n°2022-48 en date des 7 avril 2022 et 5 mai 2022 relatives à l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements pour la construction d'un groupe scolaire à Boynes,

Vu la décision du Président n°DP-2022-68 en date du 1er décembre 2022 entérinant le choix du jury de concours pour la désignation du Cabinet CREA'TURE Architectes en tant que maître d'œuvre de l'opération,

Vu le Budget Primitif 2022, approuvé par la délibération n°2022-26 du conseil communautaire du 7 avril 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant relatif à l'opération de construction du groupe scolaire, du restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à Boynes, tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes	% du TTC
Construction groupe scolaire de Boynes	2 515 290 €	3 018 348 €		
Maitrise d'œuvre	249 265 €	299 118 €		
Frais annexes	21 191 €	25 429 €		
DETR / DSIL			1 000 000 €	29,91%
CRST			139 287 €	5,00%
Contrat département			500 000 €	14,96%
Autofinancement			1 703 608 €	50,96%
Totaux	2 785 746 €	3 342 895 €	3 342 895 €	100,00%
Construction restaurant scolaire de Boynes	1 175 550 €	1 410 660 €		
Maitrise d'œuvre	116 497 €	139 796 €		
Frais annexes	9 904 €	11 885 €		
DETR / DSIL			468 702 €	30,00%
CRST			78 117 €	5,00%
Contrat département			500 000 €	32,00%
Autofinancement			515 522 €	33,00%
Totaux	1 301 951 €	1 562 341 €	1 562 341 €	100,00%
Construction accueil de loisirs et périscolaire	1 576 160 €	1 891 392 €		
Maitrise d'œuvre	156 197 €	187 437 €		
Frais annexes	13 279 €	15 935 €		
CAF			300 000 €	14,32%
DETR / DSIL			523 691 €	30,00%
CRST			87 282 €	5,00%
Contrat département			200 000 €	12,69%
Autofinancement			983 791 €	
Totaux	1 745 636 €	2 094 764 €	2 094 764 €	100,00%
Totaux	5 833 333 €	7 000 000 €	7 000 000 €	100,00%

- PRÉCISE que les subventions estimées et attendues s'élèvent à 3 797 079 € soit 54,24% du projet avec un reste à charge prévisionnel pour la CCDP de 3 202 921 €,
- DIT que les subventions seront sollicitées conformément à la délégation de pouvoir octroyée au Président,
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2022 et suivants conformément à l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement votés précédemment,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

UNANIMITÉ

Sortie de Monsieur Marc GAUDET.

MODIFICATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE À BOYNES

Compte tenu des dépenses engagées au titre de la mission de jury de concours, il sera proposé de modifier la répartition des crédits de paiement (CP) afin de transférer 40 000 € de crédits de 2025 sur l'exercice 2022. L'enveloppe globale de l'Autorisation de Programme (AP) reste inchangée à 7 000 000 € TTC.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits sur l'exercice 2022, notamment afin de permettre la rémunération du jury de concours.

Il précise également que la durée de l'autorisation de programme pourrait se voir allongée, des dépenses étant probablement à réaliser au cours de l'année 2026.

DÉLIBÉRATION N°2022-100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu la délibération n°2018-118 du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-87 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 approuvant le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Boynes et retenant l'emplacement de la future construction,

Vu la délibération n°2022-17 du conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant le recours à l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de construction d'un groupe scolaire à Boynes, modifié par la délibération n°2022-48 en date du 5 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-99 du conseil communautaire du 08 décembre 2022, approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Vu la M 57,

Considérant la nécessité de transférer les crédits de paiement de l'exercice 2025 à l'exercice 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de modifier la répartition des crédits de paiement liées au projet de construction du groupe scolaire de Boynes comme suit :

Opération	Objet/ Complément	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements			
		2022 - 2025	2022	2023	2024	2025
Construction d'un groupe scolaire de Boynes	Etudes, travaux et aménagements	7 000 000,00	140 000,00	2 600 000,00	2 500 000,00	1 760 000,00
	TOTAL	7 000 000,00	140 000,00	2 600 000,00	2 500 000,00	1 760 000,00

- **PRÉCISE** que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) reste inchangé.

UNANIMITÉ

MODIFICATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) DE L'OPÉRATION D'EXTENSION DU SIÈGE À PITHIVIERS-LE-VIEIL

Afin de permettre le règlement des dernières factures de l'opération d'extension du siège sur l'exercice 2023, monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de modifier la répartition des crédits de paiement (CP) en reportant certaines sommes 2022 sur l'exercice suivant.

Monsieur le Président souligne que le montant de l'enveloppe globale de l'Autorisation de Programme (AP), fixé à 2 102 200,79 € TTC, demeure inchangé.

DÉLIBÉRATION N°2022-101

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la faisabilité du projet d'extension du siège communautaire,

Vu la délibération n°2019-27 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 27 mars 2019 approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de l'extension du siège communautaire,

Vu le lancement d'une nouvelle consultation en date du 22 avril 2020, portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du siège communautaire, le marché initial ayant été dénoncé,

Vu la décision du Président n°DP-2020-19 du 25 juin 2020 autorisant la signature dudit marché de maîtrise d'œuvre avec CS ARCHITECTURE,

Vu la délibération n°2021-10 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021, modifiant l'AP/CP et portant le montant de l'Autorisation de Programme à 2 100 000,00 €,

Vu la délibération n°2022-14 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022, modifiant l'AP/CP et portant le montant de l'Autorisation de Programme à 2 102 200,79 €,

Vu la M 57,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits de paiement sur l'exercice 2023,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE de modifier la répartition des crédits de paiement liées au projet de l'extension du siège communautaire comme suit :

Opération	Objet / Complément	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements				
		2019- 2023	2019	2020	2021	2022	2023
Agrandissement du siège	Etudes, travaux et aménagements	2 102 200,79	32 402,60	53 315,77	301 482,42	1 378 393,54	336 606,46
	TOTAL	2 102 200,79	32 402,60	53 315,77	301 482,42	1 378 393,54	336 606,46

- PRÉCISE que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) reste inchangé.

UNANIMITÉ

Retour de Monsieur Marc GAUDET.

APPROBATION DU BUDGET ET DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU GRAND PITHIVERAIS

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Conseiller communautaire et Président de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais (OTGP), indique que l'activité de l'office sera détaillée en mars 2023, date de la publication du rapport annuel portant sur l'activité 2022.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU présente le Budget Primitif 2023 de l'EPIC tel que délibéré par son Comité de direction le 1^{er} décembre dernier. Il qualifie ce dernier de Budget classique de fonctionnement.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU indique que le montant de la contribution des trois communautés de communes reste fixé à 2,50 € par habitant. Il souligne que cette contribution est la seule recette émanant des EPCI. Les autres recettes de l'office sont constituées principalement de la taxe de séjour qui continue sa progression (exercice 2022 : 78 000 € au 18 novembre, prévision 2023 : 85 000 €), des ventes de la boutique (12 000 €) et de commissions diverses.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU souligne que, comme pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, l'ensemble des charges augmentent. Heureusement, les recettes liées à la taxe de séjour et aux différentes prestations offertes par l'office sont en légère augmentation.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU indique que le Comité de direction de l'EPIC réfléchit à l'opportunité d'un déménagement du siège de l'Office de tourisme. Rien n'étant décidé pour l'instant, cette donnée n'est pas intégrée au Budget Primitif.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU souligne qu'un déménagement ne pourrait se faire sans l'accord des trois communautés de communes.

Monsieur Marc GAUDET propose que Monsieur BUIZARD-BLONDEAU, étant Président de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais, ne prenne pas part au vote, ce qu'accepte Monsieur le Président.

DÉLIBÉRATION N°2022-102

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRE »,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » des communautés de communes de plein droit au lieu et place des communes membres,

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme et notamment l'article L.133-7 du Code du Tourisme dérogeant à l'article L. 2224-2 du CGCT pour l'attribution de subvention (*Réponse du Ministère chargé des collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 10/11/2011 - page 2862*),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » mentionnée à l'article 4.1,

Vu la délibération n°2017-95 du conseil communautaire du 30 mars 2017 modifiée, portant création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Grand Pithiverais sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et approuvant ses statuts conjointement avec les trois EPCI du territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, devenus autorités compétentes au 1er janvier 2017,

Considérant les échanges entre la Communauté de Communes du Pithiverais, la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, et la Communauté de Communes de la plaine Nord Loiret, concernant la fixation de la contribution au fonctionnement de l'EPIC intercommunautaire du Grand Pithiverais à hauteur de 2,50 € par habitant, inchangée pour 2023,

Vu le budget Primitif 2023 de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais délibéré par le comité de direction de l'EPIC le 1er décembre 2022, conformément à l'article L133-8 du Code du tourisme,

Entendu la présentation du Budget 2023 faite par le Président de l'EPIC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le Budget 2023 de l'EPIC Office du Tourisme du Grand Pithiverais, annexés à la présente délibération, dont l'équilibre s'établit à :
 - 256 000,00 € en section de fonctionnement,
 - 16 656,97 € en section d'investissement.
- **APPROUVE** la contribution au fonctionnement de l'EPIC Office du Tourisme du Grand Pithiverais à hauteur de 2,50 € par habitant pour 2023 (population municipale 2023 prise en compte, publiée en janvier par l'INSEE),
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes du Pithiverais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à la présente délibération.

VOTES :	
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
N'a pas pris part au vote :	1 : Maxime BUIZARD-BLONDEAU.

Départ de Monsieur Philippe NOLLAND à 19h18 (pouvoir donné à Madame Nadine DOUELLE).

Soutenir la vitalité économique

ZAE MORAILLES PITHIVIERS-LE-VIEIL / AUTORISATION DE CESSION DE LA PARCELLE YR 88 AVEC SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE AVEC LA SCI POLE SPECTACLE 45 (*remplace la délibération n°2021-114 du 9 décembre 2021*)

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, informe les membres de l'assemblée délibérante que La SCI Pôle Spectacle 45 a exprimé sa volonté

de se porter acquéreur d'une parcelle d'environ 6316 m², cadastrée section YR n°88, située au sein de la Zone d'Activités de Morailles à Pithiviers-le-Vieil. Le projet porte sur la construction d'un pôle immobilier dédié aux métiers de l'événementiel, de la communication, de l'art et de la culture.

Monsieur LEGRAND propose au Conseil d'approuver l'intention de cession correspondante au prix de 15 € HT/m² (soit un prix de cession total estimé à 94 740,00 € HT) ainsi que la signature d'une promesse de vente préalable.

Monsieur le Président demande à Monsieur Thierry BARJONET s'il souhaite ne pas prendre part au vote étant donné que les deux investisseurs travaillent au sein de sa société. Ce dernier répond qu'il n'est nullement impliqué dans ce projet mais qu'il accepte de ne pas prendre part à la délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-103

Monsieur Gérard LEGRAND – Vice-Président en charge de l'action économique et du patrimoine - informe les membres de l'assemblée délibérante que la SCI POLE SPECTACLE 45, représentée par Messieurs Maxime DESROZIERES et Marc DEZAFIT, a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle YR 88 située dans la Zone d'Activités « Morailles » à Pithiviers-le-Vieil en vue de la construction d'un pôle immobilier dédié aux métiers de l'événementiel, de la communication, de l'art et de la culture.

Cette cession, avec signature préalable d'une promesse unilatérale de vente (PUV), d'une durée de 18 mois, se ferait aux conditions suivantes :

- Terrain : parcelle YR 88 d'une surface de 6 316 m² suivant le plan annexé.
- Prix : 15,00 € HT / m² soit 6 316 x 15 = 94 740,00 € HT, montant à confirmer après bornage définitif.

L'acquéreur s'engage également à créer les accès carrossables nécessaires.

Les honoraires et frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur. Le bornage définitif n'interviendrait qu'au moment de la décision de signer l'acte de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2122-4,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions de l'article 4.1 relatives aux compétences obligatoires, ces dernières mentionnant expressément « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la demande formulée par la SCI POLE SPECTACLE 45 en date du 8 novembre 2022, cette dernière confirmant son intérêt pour la parcelle susvisée,

Vu le plan de division établi par GEOMEXPERT le 24 avril 2013,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date 2 décembre 2022,

Considérant la fixation du prix de vente à 15 € HT / m² par le service du Domaine, eu égard notamment à l'offre foncière à la rareté des terrains disponibles au sein de la Zone d'Activités de Morailles et des zones d'activités environnantes,

Considérant que la SCI PICTOR, positionnée sur cette même parcelle, a informé la CCDP de l'abandon de son projet d'acquisition.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'intention de cession avec signature de promesse de vente préalable de la parcelle YR 88 située au sein de la ZAE de Morailles à Pithiviers-le-Vieil, à la SCI POLE SPECTACLE 45, aux conditions ci-dessus énumérées.

Le montant hors taxes devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

Le montant de la TVA sera calculé selon les règles de calcul et le taux en vigueur le jour de la vente (TVA sur le prix total ou sur la marge).

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette intention de cession avec promesse de vente préalable,
- **PRÉCISE** que les recettes de cette cession seront inscrites au budget communautaire correspondant.

VOTES :	
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
N'a pas pris part au vote :	1 : Thierry BARJONET.

AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES – ANNÉE 2023

Monsieur le Président rappelle que l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces de détail ne peuvent ainsi ouvrir le dimanche que de manière ponctuelle, dans la limite de 12 dimanches par an, à condition d'y avoir été autorisés par délibération municipale et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés et avis du conseil communautaire de l'EPCI dont la commune est membre. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective, aucune demande isolée ne pouvant être formulée par les commerçants.

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Conseiller communautaire et Président de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais (OTGP), s'étonne de ne pas voir apparaître la date de la Saint-Georges parmi les dimanches concernés. Monsieur le Président indique que les dates ont été définies en concertation avec l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrie du Pithiverais (OCAIP) et les communes concernées tout en soulignant la possibilité de prendre ultérieurement une nouvelle délibération.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU indique qu'il évoquera également cette question lors de la prochaine séance du Conseil municipal de Pithiviers.

DÉLIBÉRATION N°2022-104

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-1, L.3132.2, L.3132-12, L.3132-13, L.3132.25, L.3132.26, L.3132-27, L.3132-3 et, R.3132-5, R.3132-8, R.3132-21,

Considérant que l'article L 3132-26 du Code du Travail indique que : « Dans les établissements de commerce de détail ou le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ainsi qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pithiverais a été consultée pour avis par certaines de ses communes membres au titre de l'ouverture dominicale exceptionnelle 2023 des commerces de détail (hors secteurs de l'automobile et de l'ameublement) pour 12 dimanches et pour les concessions automobiles pour 5 dimanches,

Considérant que les établissements qui n'emploient pas de salariés ne sont pas concernés par les dispositions de la présente délibération,

Considérant que pour les périodes concernées, les commerces de détail réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires annuel,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ÉMET** un avis favorable pour l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail (hors secteurs de l'automobile et de l'ameublement) pour l'année 2023 aux dates suivantes :
 - 15 et 22 janvier (soldes d'hiver)
 - 4 juin (fête des mères)
 - 2 et 9 juillet (soldes d'été)
 - 3 septembre (rentrée scolaire)
 - 26 novembre (Black Friday)
 - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année)

- **ÉMET** un avis favorable pour l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail automobiles pour l'année 2023 aux dates suivantes :
 - 15 janvier
 - 12 mars
 - 11 juin
 - 17 septembre
 - 15 octobre

- **PREND ACTE** que la liste des dimanches définie ci-dessus pourra être modifiée en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification, selon la procédure réglementaire.
Outre la procédure réglementaire de droit commun susvisée, cette liste pourra également être modifiée sans délai, et ce à tout moment, suite à une annonce gouvernementale ou lorsque des circonstances impérieuses le justifient (contexte sanitaire, ...).

UNANIMITÉ

Sortie de Monsieur Thierry BARJONET.

Répondre aux enjeux environnementaux

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR RELATIVE À L'INFORMATION À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DES HABITANTS ET PROPRIÉTAIRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Dans le cadre des dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH et OPAH-RU), la CCDP et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Loiret et de l'Eure-et-Loir souhaitent engager un partenariat relatif à l'information des habitants et des propriétaires du territoire en matière de rénovation de l'habitat. Un projet de guichet d'information est proposé.

Les objectifs assignés à ce partenariat sont notamment :

- d'informer les porteurs de projets sur les dispositifs existants ;
- de vérifier l'éligibilité aux différents dispositifs d'aides susceptibles d'être mobilisées ;
- d'orienter vers le meilleur interlocuteur en fonction de chaque situation.

Un accueil téléphonique sera notamment proposé dans ce cadre, du lundi au vendredi, via un numéro unique communicable à l'ensemble des habitants.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention afférente faisant état des modalités dont le versement d'une participation financière de 4 800 € calculée au regard du volume projeté des consultations, et ce pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président précise que cette dépense sera ensuite intégrée au Budget de la future Maison de l'Habitat qui devrait ouvrir le 1^{er} septembre 2023. Il souligne également que l'ADIL sera partenaire de la Maison de l'Habitat.

DÉLIBÉRATION N°2022-105

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie », mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération n°2022-33 du conseil communautaire du 7 avril 2022, approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre « Opération de revitalisation de territoire - ORT » de Pithiviers,

Vu la délibération n°2022-34 du conseil communautaire du 7 avril 2022, approuvant la convention de l'OPAH de droit commun sur les 31 communes membres de la CCDP,

Vu la proposition de constitution d'un partenariat relatif à l'information des habitants et des propriétaires du territoire en matière de rénovation de l'habitat dans le cadre des dispositifs d'OPAH, formulée par le conseil d'administration de l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir en date du 18 novembre 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs proposée par l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir,

Considérant l'intérêt public que représente la mise en place d'un guichet d'information sur la rénovation de l'habitat avec un accueil téléphonique dédié aux habitants ou propriétaires du territoire de la CCDP afin :

- D'informer les porteurs de projets sur les dispositifs existants ;
- D'orienter vers le meilleur interlocuteur en fonction de chaque situation et des dispositifs d'aides existants,

Considérant le montant de la participation financière sollicitée à hauteur de 4 800 € pour l'année 2023, calculé au regard du volume projeté des consultations,

Considérant la complémentarité de ce partenariat avec la mise en œuvre des OPAH sur le territoire communautaire,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat relative à l'information des habitants et propriétaires du territoire en matière de rénovation de l'habitat à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'une année,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, laquelle est annexée à la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'accorder une participation financière à hauteur 4 800 € à l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir pour l'année 2023,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au Budget principal de la CCDP pour l'exercice 2023, chapitre 65, nature 6574.

UNANIMITÉ

Retour de Monsieur Thierry BARJONET.

Conforter la qualité de vie et la cohésion au quotidien

ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES DE LA CCDP 2022-2026 AVEC LA CAF

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, précise que la présente délibération a pour objet d'approuver le projet présenté et d'autoriser sa signature.

Elle rappelle que, succédant au Contrat Enfance Jeunesse, la Convention Territoriale Globale (CTG) est élaborée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret. Cette convention formalise le projet social de territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment les services destinés à répondre aux besoins des familles. Les champs d'action possibles sont ainsi la petite enfance,

l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le logement et le cadre de vie, la solidarité et l'animation de la vie sociale ou encore l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La Convention Territoriale Globale comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre existante en matière d'équipements soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

Madame HINCKY précise que les communes membres de Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers sont également signataires de la convention. Elle souligne l'importance de la signature de cette convention. Cette dernière permet ainsi de mobiliser des financements importants émanant en majeure partie de la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame HINCKY évoque également la nécessité de renouveler simultanément le Projet Éducatif Territorial visant à favoriser l'inclusion de l'ensemble des enfants pendant les temps scolaires et périscolaires. Ce dernier, qui inclut la charte de qualité Plan mercredi, arrive en effet à terme.

Madame HINCKY propose ainsi le renouvellement du Projet Éducatif Territorial (volet 1 PEDT) et de la Charte Qualité Plan Mercredi (volet 2 PEDT) pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2022/2023.

DÉLIBÉRATION N°2022-106

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération n°2018-118 du conseil communautaire du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°2021-90 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 relative à la validation de la feuille de route de la CCDP « Ambitions 2021-2026 », en particulier ses actions n°31 : Poursuivre ses actions au service des habitants et notamment vers le bien grandir ; et n°32 : Porter la Convention Territoriale Globale (CTG) en lien avec la CAF du Loiret, au titre de l'ambition « Conforter la qualité de vie et la cohésion au quotidien »,

Vu la délibération n°2019-131 du conseil communautaire du 16 octobre 2019 relative à l'approbation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre du Plan Mercredi 2019-2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret du 23 septembre 2019 portant sur le déploiement et la signature de Conventions Territoriales Globales avec les collectivités territoriales, succédant au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021,

Vu la Circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) n°2020-001 du 16 janvier 2020 portant sur le "Déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance jeunesse (CEJ) ", arrivés à échéance,

Considérant que la Convention Territoriale Globale représente une opportunité pour l'ensemble des acteurs d'examiner la globalité de l'offre de service du territoire dans les différents champs d'intervention de la CAF, formalisant ainsi le projet social de territoire de la CCDP,

Considérant que la présente Convention Territoriale Globale (CTG) a vocation à définir les priorités retenues pour la période 2022-2026 et orienter les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financement avec la CAF, dont le rayonnement intervient au-delà des actions enfance/jeunesse comprises dans l'ancien CEJ, à savoir les domaines de l'animation, de la vie sociale, du logement, de l'amélioration du cadre de vie, l'accompagnement de la parentalité, l'accès aux droits/aux services et à l'inclusion numérique,

Considérant la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé de territoire établi avec l'ensemble des partenaires et communes concernées dans le cadre de l'élaboration de la CTG au printemps 2022, ainsi que la réunion du Comité de Pilotage CTG au 12 septembre 2022,

Considérant la nécessité de contractualiser auprès de la Caisse des Allocations Familiales du Loiret une Convention Territoriale Globale, permettant de mobiliser des financements « Bonus Territoire » au titre des actions petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité portées la CCDP,

Considérant que le travail de concertation mené dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec les élus et la rencontre avec les acteurs de l'enfance sur le territoire ont permis d'affiner les objectifs et actions du PEDT et Charte Qualité du Plan Mercredi,

Considérant que la mise en œuvre du dispositif permet de bonifier le financement CAF des heures nouvelles d'ouverture des accueils de loisirs créés suite au passage à la semaine de 4 jours des communes du territoire,

Considérant la nécessité de renouveler le dispositif Plan Mercredi à partir de l'année scolaire 2022/2023 et pour une durée de 3 ans,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles de la Communauté de Communes du Pithiviers et ses annexes, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, lesquelles sont annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit document avec la CAF du Loiret ainsi qu'avec les communes membres concernées,
- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Éducatif Territorial (volet 1 PEDT) et la Charte Qualité Plan Mercredi (volet 2 PEDT), pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2022/2023, s'appuyant sur les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits documents avec la CAF du Loiret.

UNANIMITÉ

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AVEC LA VILLE DE PITHIVIERS POUR LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE SERVICE COMMUN (LOGICIEL MUTUALISÉ DES RESSOURCES HUMAINES)

Monsieur le Président rappelle que la Direction des Ressources Humaines est mutualisée avec la ville de Pithiviers et utilise, de ce fait, un logiciel commun aux deux collectivités. Ce dernier a récemment été renouvelé suite à une acquisition réalisée par la ville de Pithiviers auprès de l'UGAP. L'utilisation du dit logiciel étant mutualisé, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la convention fixant les modalités de remboursement par la CCDP de la part lui incombant.

DÉLIBÉRATION N°2022-107

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux modalités de constitution d'un service commun,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la convention constitutive de services communs à compter du 1^{er} janvier 2018 entre la CCDP et la ville de Pithiviers approuvée par la délibération n°2017-157 du conseil communautaire du 25 octobre 2017,

Considérant la nécessité pour le service commun des Ressources Humaines de se doter d'un logiciel de gestion,

Considérant l'approbation par la ville de Pithiviers et la CCDP des propositions financières de l'UGAP et de CIRIF France pour l'acquisition du socle de base du logiciel et de ses modules complémentaires,

Considérant que la Ville de Pithiviers a la charge du mandatement de toutes les factures relatives à cette acquisition et qu'il convient ainsi que la CCDP rembourse sa quote-part,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention de remboursement des frais d'investissement engagés par le Ville de Pithiviers pour l'acquisition d'un logiciel de gestion RH dans le cadre du service commun des ressources humaines,
- **APPROUVE** le remboursement par la CCDP des frais engagés pour un montant maximum de 31 504,09 € TTC, selon les clés de répartition détaillées dans ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, en cas d'absence ou d'empêchement à signer ledit document ainsi que toute pièce relative à l'exécution de ladite convention, laquelle est annexée à la présente délibération.

UNANIMITÉ

Sortie de Monsieur Denis LENOBLE.

Gérer ses ressources et son administration

VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022

Monsieur le Président donne lecture du montant des attributions de compensation définitives 2022. Il rappelle que ces derniers prennent en compte la révision des charges Voirie et SDIS 2022 ainsi que le réajustement des frais du service commun ville/CCDP suite à la réunion du Comité de pilotage qui s'est tenue le 30 novembre dernier

Est également communiqué aux élus le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2023 dans le but de faciliter l'élaboration des Budgets communaux. Ces nouvelles données feront l'objet d'une délibération ultérieure lors de séance du Conseil communautaire du 9 février 2023.

DÉLIBÉRATION N°2022-108

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux modalités de constitution d'un service commun,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le régime fiscal de la Communauté de Communes du Pithiverais à la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, dans le cadre du processus d'harmonisation des compétences post-fusion,

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu la délibération n°2018-119 du Conseil communautaire du 24 octobre 2018 décidant la restitution et la conservation de certaines compétences facultatives,

Considérant que l'évaluation des charges est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur les rapports de la CLECT,

Considérant que les transferts de ces charges ont fait l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 8 décembre 2022, au titre des charges 2022 liées au transfert des voiries communales et à la contribution au SDIS.

Vu la convention constitutive de services communs à compter du 1^{er} janvier 2018 entre la CCDP et la ville de Pithiviers approuvée par la délibération n°2017-156 du conseil communautaire du 25 octobre 2017,

Considérant le rapport du Comité de suivi de la convention de service commun, constitué des membres du Bureau communautaire, réuni le 30 novembre 2022 validant les refacturations liées au service commun ainsi que suit :

- Augmentation du montant de l'attribution de compensation versée à la ville de Pithiviers à hauteur de 9 244,47 € (différence entre les AC provisoires de 2022 et le coût réel) avant la fin de l'année 2022 (conformément à l'article L. 5211-4-2 CGCT) ;
- Reversement avant la fin 2022 par la CCDP au profit de la ville de Pithiviers de la somme de 21 029,22 € au titre des charges de fonctionnement du service commun ;
- Inscription au Budget Principal 2023 des dépenses prévisionnelles suivantes :
 - de la CCDP, en dépenses (012) 322 146 € au titre des charges de personnel,
 - de la CCDP, en dépenses (011) 10 303,55€ pour les charges de fonctionnement,
 - Attribution de compensation de la ville en 2023 au titre de la consommation prévisionnelle du service commun : - 344 636,26 €
 - de la ville de Pithiviers, en recettes 322 146 € au titre des charges du personnel,
 - de la ville de Pithiviers, en recettes 10 303,55 € au titre des charges de fonctionnement.

Considérant que les effets de la mise en commun peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale prend en compte cette imputation,

Vu la délibération n°2022-03 du conseil communautaire du 3 février 2022 fixant les attributions de compensation prévisionnelles pour 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** du rapport du comité de suivi de la convention des services communs CCDP/ville de Pithiviers, réuni le 30 novembre 2022, joint en annexe,
- **FIXE** les attributions de compensation définitives 2022 comme suit :

Attributions de compensation positives

	2022				
	AC 2021 retraitée	SDIS	Voirie	Service Commun	AC Annuelles
ASCOUX	61 115,52	-33 112,00	-212,00		27 791,52
AUTRUY-SUR-JUINE	69 226,85	-20 480,00	640,00		49 386,85
BOYNES	132 916,13	-43 640,00	-1 584,00		87 692,13
DADONVILLE	227 448,64	-74 283,00	312,00		153 477,64
ENGENVILLE	81 354,59	-17 031,00			64 323,59
ESCRENNES	125 799,00	-22 445,00	-165,00		103 189,00
PITHIVIERS	2 291 045,25	-358 692,00	1 109,00	-342 794,18	1 590 668,07
PITHIVIERS-LE-VIEIL	597 072,47	-59 303,00	1 189,00		538 958,47
SERMAISES	525 043,94	-52 679,00	346,00		472 710,94
THIGNONVILLE	24 536,88	-11 375,00	127,00		13 288,88
	4 135 559,27	-693 040,00	1 762,00	-342 794,18	3 101 487,09

Attributions de compensation négatives

	2022				AC Annuelles
	AC 2021 retraitée	SDIS	Voirie	Service Commun	
AUDEVILLE	12 821,35	5 496,00			18 317,35
BONDAROY	9 779,98	12 896,00	75,00		22 750,98
BOUILLY-EN-GATINAIS	15 438,56	9 728,00	86,00		25 252,56
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	22 483,02	12 608,00	313,00		35 404,02
CESARVILLE-DOSSAINVIL	14 310,36	7 550,00			21 860,36
CHILLEURS-AUX-BOIS	80 165,67	61 334,00	479,00		141 978,67
COURCY-AUX-LOGES	25 761,40	12 404,00	112,00		38 277,40
ESTOUY	43 394,47	15 341,00	131,00		58 866,47
GIVRAINES	14 952,72	11 670,00	7,00		26 629,72
GUIGNEVILLE	12 214,02	15 868,00	260,00		28 342,02
INTVILLE-LA-GUETARD	1 744,30	3 713,00			5 457,30
LAAS	15 683,56	6 551,00	191,00		22 425,56
MAREAU-AUX-BOIS	36 948,75	17 647,00	18,00		54 613,75
MARSAINVILLIERS	25 224,34	8 897,00	218,00		34 339,34
MORVILLE-EN-BEAUCE	12 762,94	5 259,00			18 021,94
PANNECIERES	11 434,37	3 784,00			15 218,37
RAMOULU	19 466,28	7 764,00	97,00		27 327,28
ROUVRES-SAINT-JEAN	11 259,04	8 231,00			19 490,04
SANTEAU	22 246,45	11 282,00	-35,00		33 493,45
VRIGNY	43 809,47	23 983,00	98,00		67 890,47
YEVRE-LA-VILLE	36 602,89	21 026,00	343,00		57 971,89
	488 503,94	283 032,00	2 393,00	0,00	773 928,94

- PRÉCISE que les attributions 2022 ont été versées par douzième et que l'ajustement interviendra sur le dernier versement de l'exercice 2022.

UNANIMITÉ

Retour de Monsieur Denis LENOBLE.

REVALORISATION DU COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS MUNICIPAUX À LA CCDP AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de mise à disposition de services entre les communes membres et la CCDP a été élaborée en septembre 2019 afin de définir les modalités des interventions courantes réalisées par les services municipaux au sein des équipements et sites transférés à la CCDP et de permettre le remboursement des frais engagés par les communes dans ce cadre.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un coût unitaire de fonctionnement a ainsi été défini de manière identique pour l'ensemble des communes. Les quatre critères pris en compte afin de procéder au calcul de ce coût sont : les charges de personnel, la catégorie de matériel thermique utilisé, les frais d'utilisation des véhicules et engins et les fournitures au réel.

Afin de tenir compte de l'augmentation du point d'indice ainsi que des hausses tarifaires (carburant, coût du matériel et des fournitures...), Monsieur le Président propose de revaloriser ce coût unitaire de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION N°2022-109

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 (II) et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°2019-109 du conseil communautaire en date du 18 septembre 2019 approuvant les conventions de mise à disposition de services des communes membres concernées auprès de la CCDP, pour l'exercice des compétences transférées, prévoyant notamment les modalités de remboursement des frais de mise à disposition du service,

Considérant que, selon les articles susvisés, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, en raison du caractère partiel de ce dernier,

Considérant que lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions susvisées, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences transférées de celui-ci,

Considérant que les frais afférents à ces mises à disposition font l'objet d'un remboursement calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, comme le prévoient les conventions,

Considérant les évolutions du point d'indice des fonctionnaires ainsi que les hausses tarifaires des carburants et des prestations diverses,

Considérant la nécessité de procéder au remboursement des frais engagés par les communes sur la base d'un barème juste et le plus proche possible de la réalité,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 novembre 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'actualisation de l'annexe « fiche d'intervention » détaillant les coûts unitaires de fonctionnement, applicables à compter du 1er janvier 2023, joint à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la hausse appliquée est de 6% par rapport au précédent barème, avec des coûts horaires arrondis au niveau de la masse salariale,
- **PREND ACTE** que ladite fiche d'intervention s'applique aux interventions réalisées en lien direct avec les compétences transférées à la CCDP, excepté les mises à disposition pouvant intervenir au titre des futures compétences « Eau » et « Assainissement », relevant d'autres dispositions.

UNANIMITÉ

INSCRIPTION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que le Trésorier n'a pu aboutir au recouvrement de créances pour un montant total de 958,55 € pour le Budget principal et 1 271,51 € pour le Budget SPANC. Il propose, par conséquent, au conseil communautaire de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances.

DÉLIBÉRATION N°2022-110

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29,

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

Considérant que le comptable du Trésor n'a pu aboutir au recouvrement de créances communautaires datées de 2011 à 2022, au titre du Budget Principal de la CCDP et du Budget annexe SPANC,

Vu le détail des titres à admettre en non-valeur annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de certaines créances mentionnées en annexes, dont l'état a été dressé par le Trésorier principal les 3 juin 2022 et 19 octobre 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées en annexes de la présente délibération, à savoir :
 - Liste 5906790132 : pour un montant de 880.68 €, moins 0.04 € refusé (en cours de régularisation), au titre du Budget Principal de la CCDP,
 - Liste 4951250532 : pour un montant de 77,87€ au titre du Budget Principal de la CCDP,
 - Liste 5708650332 : pour un montant de 1 271,51 € au titre du Budget annexe SPANC,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du Budget principal 2022 de la CCDP et du Budget annexe SPANC 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à la présente délibération.

UNANIMITÉ

Sortie de Monsieur Guy LE BORGNE.

RÉGULARISATION DE SUR-AMORTISSEMENTS DE BIENS IMMOBILIERS ET DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la mise en conformité entre les inventaires de la CCDP et du comptable public, il est apparu que des régularisations devaient être effectuées en raison d'immobilisations amorties au-delà de leur montant d'achat d'origine et de subventions amorties sur des comptes erronés et/ou au-delà des sommes perçues.

Ces erreurs d'écritures ont entraîné des lignes en négatif sur le compte de gestion qu'il convient de régulariser, à la demande de la Trésorerie, via la réalisation des écritures d'ordre suivantes :

- un crédit du compte 1068 par le débit du compte concerné pour la régularisation des sur-amortissements des immobilisations (67 244,88€).
- un débit du compte 1068 par le crédit du compte concerné pour la régularisation des sur-amortissements des subventions (138 844,32€).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser la réalisation de ces écritures d'ordre non-budgétaires, étant précisé que cette régularisation n'a aucun impact sur les résultats budgétaires de la CCDP.

DÉLIBÉRATION N°2022-111

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2321-2 relatif au caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations et des subventions pour les collectivités et les groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Considérant que le suivi du patrimoine immobilisé incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public,

Considérant le travail mené depuis plusieurs mois pour mettre en concordance les inventaires comptables de l'ordonnateur et de la gestion du comptable public,

Considérant le Compte de Gestion du comptable public arrêté au 31 décembre 2021,

Considérant des sur-amortissements d'immobilisations de la collectivité et des sur-reprises de subventions,

Considérant l'avis du Conseil national de normalisation des comptes publics n°2012-05 en date du 18 octobre 2012, préconisant de corriger ces anomalies par des opérations d'ordre non budgétaires entre le compte d'amortissement approprié et le compte 1068,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE de procéder aux écritures comptables d'ordre non budgétaires par le crédit du compte 1068 et le débit des comptes concernés et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Nature	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	Amortissements déjà pratiqués	Reprise d'amortissements 2022
28087	3201	Logiciel de gestion	2007	2 248,48	2 798,48	550,00
281782				0,00	4 548,09	4 548,09
281783				0,00	10 939,78	10 939,78
281784				0,00	39 745,54	39 745,54
281788				0,00	11 461,47	11 461,47
Total des reprises d'amortissements 2022						67 244,88

- DÉCIDE de procéder aux écritures comptables d'ordre non budgétaires par le débit du compte 1068 et le crédit des comptes concernés et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Nature	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	Amortissements déjà pratiqués	Reprise d'amortissements 2022
13938				0,00	5 726,00	5 726,00
13918						127 478,35
139141		FONDS CONCOURS ACCES MARPA		100 000,00	105 639,97	5 639,97
Total des reprises d'amortissements 2022						138 844,32

UNANIMITÉ

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Suite à la dissolution du syndicat mixte Agence Loiret Numérique en date du 1^{er} mars 2022, le compte de trésorerie de la CCDP a été crédité d'un montant de 4 041,67 € le 18 juillet 2022. Monsieur le Président propose aux élus communautaires d'intégrer ce montant en le reprenant au compte 002 – Excédents de fonctionnement via une délibération modifiant l'affectation des résultats et une Décision Modificative.

DÉLIBÉRATION N°2022-112

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1, L. 2343-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération n°2021-18 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget principal de la CCDP,

Vu la délibération n°2021-126 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°1 de 2021 du Budget principal de la CCDP,

Vu la délibération n°2022-21 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations n°2022-56 et n°2022-51 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier du budget principal de la CCDP pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2022-61 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Vu la dissolution du Syndicat mixte Agence Loiret Numérique en date du 1^{er} mars 2022,

Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de Pithiviers en date du 22 août 2022, demandant à la CCDP d'intégrer 4 041,67 € au compte 002 Excédent de fonctionnement,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2021 du budget principal de la CCDP se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : 8 286 114,17 €,
- section d'investissement : - 1 148 235,98 € (hors restes à réaliser 2021),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2021) s'établit à - 424 865,10 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** la reprise partielle de l'excédent du syndicat mixte Agence Loiret numérique pour 4 041,67€ au compte 002 - Excédents de fonctionnement de la CCDP de l'exercice 2021,
- **DÉCIDE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 après couverture du besoin de financement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget principal de la CCDP, pour 7 861 249,07 €,
- **DÉCIDE** l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2021 au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du budget principal de la CCDP, pour 1 148 235,98 €.

UNANIMITÉ

Retour de Monsieur Guy LE BORGNE.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver des mouvements d'écritures comptables via une Décision Modificative du Budget principal 2022 intégrant notamment les éléments suivants :

- Reprise de l'excédent de Loiret Numérique suite à la dissolution du syndicat ;
- Régularisations d'écritures à la demande de la Trésorerie ;
- Modification de l'Autorisation de Programme (AP) relative à l'opération de construction du groupe scolaire intercommunal de Boynes ;
- Transfert en investissement de travaux effectués en régie.

DÉLIBÉRATION N°2022-113

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu la délibération n°2022-26 du conseil communautaire du 7 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de la CCDP,

Vu la délibération n°2022-80 du conseil communautaire du 23 juin 2022, approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget principal pour 2022,

Considérant la nécessité d'intégrer les éléments suivants :

- Reprise de l'excédent de Loiret Numérique suite à la dissolution du syndicat ;
- Régularisations d'écritures à la demande de la Trésorerie ;
- Modification de l'Autorisation de Programme (AP) relative à l'opération de construction du groupe scolaire intercommunal de Boynes ;
- Transfert en investissement de travaux effectués en régie ;

- Provision pour l'accompagnement d'un programmiste sur le projet de construction du Bâtiment du pôle Eau & Assainissement.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE et VOTE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2022 dont l'équilibre s'établit à 9 042,00 € en section de fonctionnement et 2 492 328,00 € en section d'investissement, dont le détail est annexé à la présente délibération.
- PREND ACTE des balances budgétaires modifiées ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	DEPENSES	BP 2022	DM 1 2022	DM 2 2022	Total crédits	Chap.	RECETTES	BP 2022	DM 1 2022	DM 2 2022	Total crédits
011	Charges à caractère général	8 954 931,00	0,00	9 042,00	8 963 973,00	013	Atténuation de charges	59 646,60	0,00	0,00	59 646,60
012	Frais de personnel et assimilés	4 845 000,00	0,00	0,00	4 845 000,00	70	Produits de gestion courante	581 870,00	0,00	0,00	581 870,00
014	Atténuation de produits	4 300 000,00	0,00	0,00	4 300 000,00	73	Impôts et taxes	14 109 329,00	0,00	0,00	14 109 329,00
022	Dépenses imprévues	1 700 000,00	0,00	0,00	1 700 000,00	74	Dotations, subventions, participations	4 316 547,00	0,00	0,00	4 316 547,00
65	Autres charges de gestion courante	5 640 000,00	0,00	0,00	5 640 000,00	75	Autres produits de gestion courante	465 400,00	0,00	0,00	465 400,00
66	Charges financières	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des Dépenses réelles		25 639 931,00	0,00	9 042,00	25 648 973,00	Total des Recettes réelles		19 532 792,60	0,00	0,00	19 532 792,60
023	Virement à la section d'investissement	920 069,00	0,00	0,00	920 069,00	002	Résultat de Fonctionnement reporté	7 857 207,40		4 041,67	7 861 249,07
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section	900 000,00			900 000,00	042	Opé. D'ordre de transfert de section à s	70 000,00		5 000,33	75 000,33
Total des Dépenses d'ordre		1 820 069,00	0,00	0,00	1 820 069,00	Total des Recettes d'ordre		7 927 207,40	0,00	9 042,00	7 936 249,40
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		27 460 000,00	0,00	9 042,00	27 469 042,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		27 460 000,00	0,00	9 042,00	27 469 042,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	BP 2022	Reports 2021	DM 1 2022	DM 2 2022	Total crédits 2022	Chap.	Recettes	BP 2022	Reports 2021	DM 1 2022	DM 2 2022	Total crédits 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves						10	Dotations, fonds divers et réserves	549 958,03	376 500,00			926 458,03
13	Subventions d'équipement						1068	Excédents de fonctionnement capital	424 865,10				424 865,10
16	Capital de la dette	850 000,00			2 458 314,00	3 308 314,00	13	Subventions d'équipement	25 167,00	247 010,76			272 197,76
020	Dépenses imprévues	412 958,03		-60 000,00	276 606,13	629 564,16	16	Emprunts et dettes assimilées	1 544 000,00				1 544 000,00
20	Immobilisations incorporelles	122 410,00	30 952,00		15 000,00	168 362,00	20	Immobilisations incorporelles					
014	Subventions d'équipement	189 425,00			29 314,00	218 739,00	204	Subventions d'équipement				8 314,00	8 314,00
21	Immobilisations corporelles	1 088 865,00	153 653,99			1 242 518,99	23	Immobilisations en cours				2 479 314,00	2 479 314,00
23	Immobilisations en cours	40 000,00				40 000,00	27	Autres immobilisations financières					
27	Autres immobilisations financières			60 000,00		60 000,00	024	Produits de cessions					
110	Maison pluridisciplinaire de santé						110	Maison pluridisciplinaire de santé		284 466,11			284 466,11
140	Agrandissement siège CCOP - PLV	1 715 000,00			-336 606,46	1 378 393,54	140	Agrandissement siège CCOP - PLV	538 988,00				538 988,00
150	Gymnase Dadonville	1 411 000,00				1 411 000,00	150	Gymnase Dadonville	1 601 456,00				1 601 456,00
160	Clos Beauvoys - Elémentaire	80 000,00				80 000,00	160	Clos Beauvoys - Elémentaire					
170	Groupe scolaire Boynes	100 000,00			40 000,00	140 000,00	170	Groupe scolaire Boynes					
Total des Dépenses réelles		6 009 658,03	184 605,99	0,00	2 482 627,67	8 876 891,69	Total des Recettes réelles		4 684 454,13	907 976,87	0,00	2 487 628,00	8 080 059,00
001	Résultat d'investissement reporté	1 148 235,98				1 148 235,98	021	Virement de la Section Fonctionnement	920 069,00				920 069,00
040	Opé. D'ordre de transfert de section à	70 000,00			5 000,33	75 000,33	040	Opé. D'ordre de transfert de section à	900 000,00			0,00	900 000,00
041	Opérations patrimoniales				4 700,00	4 700,00	041	Opérations patrimoniales				4 700,00	4 700,00
Total des Dépenses d'ordre		1 218 235,98	0,00	0,00	9 700,33	1 227 936,31	Total des Recettes d'ordre		1 820 069,00	0,00	0,00	4 700,00	1 824 769,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 227 894,01	184 605,99	0,00	2 492 328,00	9 904 828,00	RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 504 523,13	907 976,87	0,00	2 492 328,00	9 904 828,00

UNANIMITÉ

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES 2022

La vente de terrain à la SAS ALTAïR, initialement prévue durant l'exercice 2022, ayant été repoussée en 2023, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver une décision modificative du Budget annexe ZA Sermaises faisant état du report de la recette correspondante. Monsieur le Président indique que la vente est différée à début 2023 car l'industriel vient juste de recevoir son permis de construire et, de ce fait, les délais de recours ne sont pas encore purgés. Le projet devrait ainsi démarrer au cours du premier semestre 2023 avec une signature préalable en début d'année.

DÉLIBÉRATION N°2022-114

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu la délibération n°2022-30 du conseil communautaire du 7 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe ZA Sermaises,

Considérant la nécessité de reporter une recette de vente de terrain prévue en 2022 à l'exercice 2023,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE et VOTE la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZA Sermaises 2022 dont l'équilibre s'établit à 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement, dont le détail est annexé à la présente délibération.
- PREND ACTE des balances budgétaires modifiées ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	DEPENSES	BP 2022	DM 1 2022	DM 2 2022	Total crédits	Chap.	RECETTES	BP 2022	DM 1 2022	DM 2 2022	Total crédits
011	Charges à caractère général	8 954 931,00	0,00	9 042,00	8 963 973,00	013	Atténuation de charges	59 646,80	0,00	0,00	59 646,80
012	Frais de personnel et assimilés	4 845 000,00	0,00	0,00	4 845 000,00	70	Produits de gestion courante	581 870,00	0,00	0,00	581 870,00
014	Atténuation de produits	4 300 000,00	0,00	0,00	4 300 000,00	73	Impôts et taxes	14 109 329,00	0,00	0,00	14 109 329,00
022	Dépenses imprévues	1 700 000,00	0,00	0,00	1 700 000,00	74	Dotations, subventions, participations	4 316 547,00	0,00	0,00	4 316 547,00
65	Autres charges de gestion courante	5 640 000,00	0,00	0,00	5 640 000,00	75	Autres produits de gestion courante	465 400,00	0,00	0,00	465 400,00
66	Charges financières	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des Dépenses réelles						Total des Recettes réelles					
		25 639 931,00	0,00	9 042,00	25 648 973,00			19 532 792,80	0,00	0,00	19 532 792,80
023	Virement à la section d'investissement	920 069,00	0,00	0,00	920 069,00	002	Résultat de Fonctionnement reporté	7 857 207,40		4 041,67	7 861 249,07
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section	900 000,00			900 000,00	042	Opé. D'ordre de transfert de section à s	70 000,00		5 000,33	75 000,33
Total des Dépenses d'ordre						Total des Recettes d'ordre					
		1 820 069,00	0,00	0,00	1 820 069,00			7 927 207,40	0,00	9 042,00	7 936 249,40
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
		27 460 000,00	0,00	9 042,00	27 469 042,00			27 460 000,00	0,00	9 042,00	27 469 042,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	BP 2022	Reports 2021	DM 1 2022	DM 2 2022	Total crédits 2022	Chap.	Recettes	BP 2022	Reports 2021	DM 1 2022	DM 2 2022	Total crédits 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves						10	Dotations, fonds divers et réserves	549 958,03	376 500,00			926 458,03
13	Subventions d'équipement						1068	Excédents de fonctionnement capitaux	424 865,10				424 865,10
16	Capital de la dette	850 000,00			2 456 314,00	3 308 314,00	13	Subventions d'équipement	25 187,00	247 010,76			272 197,76
020	Dépenses imprévues	412 958,03		-60 000,00	276 606,13	629 564,16	16	Emprunts et dettes assimilées	1 544 000,00				1 544 000,00
20	Immobilisations incorporelles	122 410,00	30 952,00		15 000,00	168 362,00	20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement	189 425,00			29 314,00	218 739,00	204	Subventions d'équipement				8 314,00	8 314,00
21	Immobilisations corporelles	1 088 865,00	153 653,99			1 242 518,99	23	Immobilisations en cours				2 479 314,00	2 479 314,00
23	Immobilisations en cours	40 000,00				40 000,00	27	Autres immobilisations financières					
27	Autres immobilisations financières			60 000,00		60 000,00	024	Produits des cessions					
110	Maison pluridisciplinaire de santé						110	Maison pluridisciplinaire de santé		284 466,11			284 466,11
140	Agrandissement siège CCDP - PLV	1 715 000,00			-336 606,46	1 378 393,54	140	Agrandissement siège CCDP - PLV	538 988,00				538 988,00
150	Gymnase Dadonville	1 411 000,00				1 411 000,00	150	Gymnase Dadonville	1 601 456,00				1 601 456,00
160	Cos Beauvoys - Elementaire	80 000,00				80 000,00	160	Cos Beauvoys - Elementaire					
170	Groupe scolaire Boynes	100 000,00			40 000,00	140 000,00	170	Groupe scolaire Boynes					
Total des Dépenses réelles						Total des Recettes réelles							
		6 009 658,03	184 605,99	0,00	2 482 627,67	8 676 891,69			4 684 454,13	907 976,87	0,00	2 487 628,00	8 080 059,00
001	Résultat d'investissement reporté	1 148 235,98				1 148 235,98	021	Virement de la Section Fonctionnement	920 069,00				920 069,00
040	Opé. D'ordre de transfert de section à	70 000,00			5 000,33	75 000,33	040	Opé. D'ordre de transfert de section à	900 000,00			0,00	900 000,00
041	Opérations patrimoniales				4 700,00	4 700,00	041	Opérations patrimoniales				4 700,00	4 700,00
Total des Dépenses d'ordre						Total des Recettes d'ordre							
		1 218 235,98	0,00	0,00	9 700,33	1 227 936,31			1 820 069,00	0,00	0,00	4 700,00	1 824 769,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT							
		7 227 894,01	184 605,99	0,00	2 492 328,00	9 904 828,00			6 504 523,13	907 976,87	0,00	2 492 328,00	9 904 828,00

UNANIMITÉ

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Conformément à L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2022 (hors autorisations de programme) avant l'adoption du budget principal 2023 soit pour 360 176,00 euros.

DÉLIBÉRATION N°2022-115

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Vu le Budget Primitif du Budget principal 2022 de la Communauté de Communes du Pithiverais adopté par délibération n°2022-26 en date du 7 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-89 en date du 22 septembre 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal 2023 de la CCDP,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette et AP/CP), selon le détail ci-après :

Articles		Montant BP 2022 hors APCP	Montant maximum autorisé avant vote du BP 2023 : 25%
2031	FRAIS D'ETUDES	36 000 €	9 000 €
2033	FRAIS INSERTION	40 000 €	10 000 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	46 410 €	11 603 €
20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - BIENS MOBILIERS	14 800 €	3 700 €
20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - BATIMENTS	174 625 €	43 656 €
2112	TERRAINS DE VOIRIE	3 000 €	750 €
2117	BOIS ET FORETS	1 000 €	250 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	241 400 €	60 350 €
21318	AUTE BATIMENT PUBLIC	50 000 €	12 500 €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	214 500 €	53 625 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	299 700 €	74 925 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	38 700 €	9 675 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	53 735 €	13 434 €
2184	MOBILIER	55 060 €	13 765 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	131 770 €	32 943 €
2313	CONSTRUCTIONS	40 000 €	10 000 €
		1 440 700,00 €	360 176,00 €

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal 2023 de la CCDP,
- **PRÉCISE** qu'en raison du passage en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, les comptes seront transposés selon la nomenclature de référence.

UNANIMITÉ

APPROBATION D'UN AVENANT METTANT FIN À LA CONVENTION ACTUELLE D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Président rappelle que l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive. Il précise qu'afin de répondre à la demande exprimée par les acteurs locaux, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est doté d'un tel service auquel les collectivités territoriales et établissements publics affiliés peuvent adhérer par convention.

Dans ce cadre, une convention avait été signée entre le Centre de Gestion et la CCDP afin de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre de Gestion et les obligations auxquelles s'engage chacune des parties.

La convention actuelle ne répondant pas aux exigences prévues au sein du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il est proposé de résilier ce document à la date du 1^{er} janvier 2023 puis de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion à compter de cette date pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. La contribution annuelle assise sur la masse des rémunérations des agents reste inchangée (0.33%).

DÉLIBÉRATION N°2022-116

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, imposant aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération n°2020-24 du conseil communautaire en date du 5 février 2020, approuvant l'adhésion de la CCDP au service de médecine préventive du CDG45 à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès des collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail,

Considérant que les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux de droit public et aux personnels de droit privé,

Considérant que le CDG 45 propose la mise à disposition de son service de médecine préventive et que cette démarche fait l'objet d'une convention entre le Centre de Gestion du Loiret et la collectivité qui en fait la demande,

Considérant l'obligation de mise en conformité de la convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive en vigueur depuis 2020 entre le CDG45 et la CCDP au regard de la Réglementation générale de Protection des Données (RGPD),

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'avenant de résiliation à la convention en cours avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret mettant fin à celle-ci au 31 décembre 2022,
- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 3 fois,
- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat donne lieu à une contribution annuelle définie dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents au taux de 0,33%,
- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret facturera aux tarifs fixés dans la convention toutes absences injustifiées à un rendez-vous avec le médecin ou l'infirmière de prévention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de résiliation ainsi que la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, lesquels sont annexés à la présente délibération.

UNANIMITÉ

ADHÉSION AU CONTRAT ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Président rappelle qu'en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs en raison de maladies ou accidents de leurs agents, notamment par le versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service. Néanmoins, ces charges financières peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la

maladie, la maternité, les accidents de service et le décès. Cette adhésion au contrat groupe « assurance statutaire » donne lieu à une contribution annuelle.

Lors de la séance plénière du 22 septembre 2022, le Conseil de la CCDP a décidé de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence initiée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG45), le précédent contrat groupe ayant été dénoncé. Suite à l'analyse des offres reçues dans ce cadre, Monsieur le Président propose l'adhésion au nouveau contrat groupe « assurance statutaire » du Centre de Gestion pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

DÉLIBÉRATION N°2022-117

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-92 en date du 22 septembre 2022 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, suite à dénonciation du précédent contrat par l'assureur,

Considérant la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret en août 2022 et l'attribution du contrat à la compagnie SIACI SAINT HONORÉ (courtier) et GMF VIE – LA SAUVEGARDE (assureur) suite à l'analyse des résultats, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que la mission facultative de service de médecine préventive réalisée par le Centre de gestion du Loiret est financée par la Collectivité à hauteur de 0,07% de la base déclarée à l'assureur, ce pourcentage étant figé sur l'ensemble de la durée du contrat,

Considérant le projet de convention d'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance risques statutaires souscrit par le Centre de gestion du Loiret auprès de la compagnie SIACI SAINT HONORÉ / GMF VIE – LA SAUVEGARDE, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, pour la couverture des risques suivants :

Agents CNRACL	Tx de Remboursement IJSS (100, 90, 80%)	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès	100 %	Néant	0.28
Accident de service et maladie contractée en service	100 %	Sans franchise	0.78
		Franchise 10 jours	
		Franchise 15 jours	
		Franchise 30 jours	
Longue Maladie, longue durée	100 %	Sans franchise	1.68
		Franchise de 30 jours	
		Franchise de 90 jours	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant)	100 %	Sans franchise	0.68
		Franchise de 15 jours	
Maladie ordinaire		Franchise de 10 jours	
		Franchise de 15 jours	
		Franchise de 30 jours	
Tous risques		Franchise 30 jours sur tous les risques	
TOTAL			3.42

- **PREND ACTE** que cette adhésion donne lieu à une contribution annuelle au taux de 0,07% assise sur la masse des rémunérations assurées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente avec le CDG45 laquelle est jointe à la présente délibération ainsi que tout document utile à ce dossier,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget correspondant.

UNANIMITÉ

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL

Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire de faire évoluer le règlement intérieur du personnel afin de le mettre en conformité avec la nouvelle organisation des services communautaires en pôles et d'y intégrer un cycle de travail supplémentaire de 36 heures hebdomadaires pour certains postes. Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président en charge de l'hygiène-sécurité et Adjoint au Maire de Dadonville, précise que cela concerne l'accueil du siège communautaire.

Monsieur le Président précise que cette modification a été approuvée par le Comité Technique lors de sa réunion du 24 novembre dernier.

DÉLIBÉRATION N°2022-118

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017-144 du conseil communautaire du 20 septembre 2017, adoptant le règlement intérieur de la CCDP pour son personnel, et modifié par délibérations n°2018-68 du 11 avril 2018, n°2020-26 du 5 février 2020 et n°2021-130 du 9 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-80 du conseil communautaire du 24 juin 2021, adoptant les modalités d'organisation des temps de travail du personnel de la CCDP à compter du 1er janvier 2022 prise en application de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que le règlement intérieur régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations du personnel nécessite d'être mis à jour,

Considérant qu'il a été demandé l'ajout d'un cycle de travail à 36h hebdomadaires pour les agents de l'accueil de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'intitulé des services au regard de différents changements opérés durant l'année 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du personnel, lequel est annexé à la présente délibération, qui remplace le précédent à compter du 1^{er} janvier 2023

UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Président, propose à l'assemblée délibérante de procéder à la modification du tableau des emplois permanents, à compter du 1^{er} janvier 2023, au sein des filières technique, administrative et sportive.

Monsieur le Président souligne que la création du poste de rédacteur territorial à temps complet fait suite à la réussite d'un agent au concours correspondant tandis que celle du poste d'adjoint administratif à temps complet vise à permettre le recrutement de l'agent qui assure, depuis plus de deux ans, le remplacement d'un agent en congés de longue maladie au sein du Guichet Unique Éducation.

Au sein de la filière sportive, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS) territorial à temps complet afin de permettre le recrutement d'un nouveau chef de bassin suite à la nomination de l'actuel au poste de Directeur des Centres aquatiques.

La création du poste d'adjoint technique territorial à temps complet est quant à elle proposée pour donner suite au passage à temps complet d'un agent technique du multi-accueil.

DÉLIBÉRATION N°2022-119

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2022-97 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022, portant modification du tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création d'emplois dans les filières administrative, technique et sportive.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– DE MODIFIER le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

o *Création de postes au 1^{er} janvier 2023 :*

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

1 poste de rédacteur territorial à temps complet

Filière sportive :

1 poste d'éducateur des APS territorial à temps complet

Filière technique :

1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

– DE PROCÉDER à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes Du Pithiverais.

UNANIMITÉ

Décisions prises par délégation

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération n°2020-77 du 15 juillet 2020, complétée par la délibération n°2021-110 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021, Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises par délégation dans les domaines suivants :

- **LOUAGE DE BIENS**

Monsieur le Président a reçu délégation pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Objet : Mise à disposition de la salle de la Cour Gauthier à Chilleurs aux Bois pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs
(n° DP-2022-59)

Modalités :

La salle de la « Cour Gauthier » de Chilleurs-aux-Bois étant adaptée aux normes d'accueil des jeunes mineurs et permettant l'ouverture de places supplémentaires, la convention avec la commune permet d'encadrer cette mise à disposition au profit de l'ALSH de Chilleurs-aux-Bois.

Ladite convention est valable pour une durée de 3 ans. Elle peut être reconduite par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans, dans la limite de 12 ans maximum.

La mise à disposition est conditionnée aux besoins du service Enfance et de la suite donnée à l'étude de faisabilité concernant, pour partie, la création d'un nouvel accueil de loisirs.

- **COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Président a reçu délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieur à 1 500 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ».

Objet : Versement d'acomptes concernant la mise en place de la norme M57 au 1^{er} janvier 2023
(n° DP-2022-60)

Modalités :

Au vu de l'obligation de changer de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024, il convient de mettre en place la norme M57 avec le logiciel comptable de la CCDP.

La proposition financière de la société CIRIL située 49 avenue Albert Einstein – 69603 VILLEURBANNE, pour un montant total de 11 868,00 € TTC, implique de verser plusieurs acomptes correspondant aux différentes phases ci-dessous, après réception des factures correspondantes :

- Lancement projet : 20 % du montant total de la commande soit 2 373,60 € TTC.
- Préparation imputations comptable : 20 % du montant total de la commande soit 2 373,60 € TTC.
- Transposition des comptes vers M57 : 20 % du montant total de la commande soit 2 373,60 € TTC.
- Paramétrage M57 : 30 % du montant total de la commande soit 3 560,40 € TTC.
- Immobilisation : 10 % du montant total de la commande soit 1 186,80 € TTC.

Objet : Accord-cadre à bons de commande concernant la réalisation de missions de suivi animation pour deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH et OPAH-RU)
(n°DP-2022-65)

Signataire :

SARL SCOP ODYSSEE CREATION
Village d'entreprises
14 allée des Grandes Bruyères
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Date de la consultation :

12/04/2022

Date de présentation du rapport
d'analyse des offres :

20/10/2022

Date de signature :

05/12/2022

Modalités :

L'accord-cadre à bons de commandes concernant la réalisation de missions de suivi animation pour deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH et OPAH-RU) a été signé avec la SARL SCOP ODYSSEE CREATION, pour une durée de 5 ans. Le dépassement de la durée de quatre ans de la partie du marché constitutive d'un accord-cadre est justifié par l'objet du marché, celui-ci s'inscrivant dans le cadre de conventions de financement conclues avec l'ANAH.

Les bordereaux de prix unitaires et forfaitaires, pour chacune des missions, sont joints en annexe de la décision.

La SARL SCOP ODYSSEE CREATION propose les variantes suivantes :

	Désignation	Coût € H.T.	T.V.A.	Coût € TTC
Supports communication	Affiches x100	100,00	20,00	120,00
	Flyers x1000	50,00	10,00	60,00
	Matériel stand	500,00	100,00	600,00
	Panneaux d'information	500,00	100,00	600,00
	Panneaux chantier	10,00	2,00	12,00
Campagne d'information	Réunion publique	1 500,00	300,00	1 800,00
	Atelier Réno (services + élus)	500,00	100,00	600,00
	Formations professionnelles	1 500,00	300,00	1 800,00
	Permanences "hors les murs" : stand sur événements, salons etc.	1 000,00	200,00	1 200,00
	Ateliers participatifs	1 500,00	300,00	1 800,00
	Ateliers Copro des Possibles	1 500,00	300,00	1 800,00
	Thermographie aérienne	2 000,00	400,00	2 400,00
Animation générale	Assistance numérique	150,00	30,00	180,00
	Diagnostic vacance	150,00	30,00	180,00

Les prestations seront à réaliser suivant les instructions figurant dans les bons de commande établis et transmis ultérieurement à la SARL SCOP ODYSSEE CREATION.

Objet : Avenant n°2 au Marché de voiries communautaires - Programme d'investissement 2022 (n°DP-2022-66)		
Signataire : EUROVIA CENTRE LOIRE située Route de Chaumont 45120 CORQUILLEROY		
Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature :
20/05/2022	16/06/2022	23/11/2022
Modalités :		
Signature de l'avenant n°2 au marché de voiries communautaires programme d'investissement 2022, ayant pour objet de diminuer le montant total du marché suite à la suppression des postes 3020 et 4010 car il n'a pas été nécessaire d'intervenir sur les accotements ; ainsi que la modification des surfaces de purges de 1 800 m ² à 1 737 m ² car les surfaces d'intervention ont été moins importantes que prévues dans le marché initial.		
Le montant du marché de la tranche ferme est diminué de 10 283,42 € HT soit 12 340,10 € TTC. Le montant de la tranche ferme s'élève donc à 71 139,08 € HT soit 85 366,90 € TTC. Étant précisé que le montant total du marché est donc ramené de 565 234,70 € HT à 554 951,28 € HT soit 665 941,54 € TTC.		

Objet : Désignation du lauréat par le jury de concours pour la construction du groupe scolaire à Boynes (n°DP-2022-68)	
Signataire : CREA'TURE ARCHITECTES 1 boulevard Aristide Briand 45000 ORLEANS	
Date de l'avis d'appel à la concurrence :	Date de présentation du rapport du jury de concours :
17/05/22	08/11/22
Modalités :	
Le groupement CREA'TURE ARCHITECTES est désigné en qualité de lauréat par le jury de concours pour la construction du groupe scolaire à Boynes. Des négociations seront engagées avant la notification du marché. La prime de concours maximale soit 19 000 € HT sera versée à chacun des candidats admis à la phase de remise des projets. Cette prime intégrera la rémunération du groupement attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.	

- FINANCES

Monsieur le Président a reçu délégation de « solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions possibles au taux le plus élevé » et « Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ».

Objet : Demande de subvention 2023 au SIERP pour les travaux de mise en place d'horloges astronomiques sur 4 armoires de commandes d'éclairage (n°DP-2022-61)
Modalités :
Monsieur le Président sollicite auprès du SIERP (Syndicat intercommunal d'électricité de la Région de Pithiviers) une subvention d'un montant de 1 200 € en vue du changement des éclairages LEDS des zones d'Activités de Sermaises et Escrennes par la mise en place d'horloges astronomiques sur 4 armoires de commande d'éclairage. Le montant de ces travaux s'élève à 1 816,00 € HT, Étant précisé que le montant sollicité correspond à 300 € HT par horloge astronomique.

Objet : Avenants CAF « Bonus territoire CTG » aux conventions d'objectifs et de financement des prestations de services des structures Enfance Jeunesse pour 2021-2024

(n°DP-2022-62)

Modalités :

Monsieur le Président sollicite auprès de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Loiret, les subventions dites « Bonus territoire CTG » pour les structures suivantes :

- ALSH extrascolaires de Chilleurs-aux-Bois, Estouy, Pithiviers et Sermaises.
- ALSH périscolaires du mercredi de Chilleurs-aux-Bois, Estouy, Pithiviers et Sermaises.
- ALSH Accueil Adolescents de Chilleurs-aux-Bois et Pithiviers.

Les avenants « Bonus territoire CTG » sont une aide complémentaire aux conventions d'objectifs et de financement des prestations de services établies pour les services précités et prennent effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Objet : Avenant CAF « Bonus territoire CTG » à la convention d'objectifs et de financement des prestations de services pour le Relais Petite Enfance pour 2019-2023

(n°DP-2022-63)

Modalités :

Monsieur le Président sollicite auprès de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Loiret, la subvention dite « Bonus territoire CTG » pour le Relais Petite Enfance Taxi'Ram / Trotti'Ram / L'écocinelles.

L'avenant « Bonus territoire CTG » est une aide complémentaire à la convention d'objectifs et de financement des prestations de services établies pour le service précité et prend effet du 1^{er} janvier 2022 au 30 novembre 2023.

Objet : Avenant CAF « Bonus territoire CTG » à la convention d'objectifs et de financement des prestations de services pour le Multi-Accueil pour 2019-2023

(n°DP-2022-64)

Modalités :

Monsieur le Président sollicite auprès de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Loiret, la subvention dite « Bonus territoire CTG » pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) / Multi-Accueil « A Petits Pas ».

L'avenant « Bonus territoire CTG » est une aide complémentaire à la convention d'objectifs et de financement des prestations de services établies pour le service précité et prend effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Objet : Demande de subventions au titre de l'appel à projets 2023 « Contrat de Ville » pour l'opération « Bouge ton quartier »

(n°DP-2022-67)

Modalités :

Monsieur le Président sollicite auprès de Madame la Préfète du Loiret et de Monsieur le Maire de Pithiviers une subvention au taux maximum au titre des crédits Politique de la Ville dans le cadre de l'appel à projets 2023 « Contrat de Ville » en vue de l'organisation du projet « Bouge ton quartier ».

Le souhait de la direction « Services aux familles » et « Action Sportive » de la CCDP étant d'organiser un projet commun « Bouge ton quartier » à destination des jeunes, regroupant les actions suivantes :

Action n°1 : Tickets Sports 7-11 ans et 12-17 ans

Action n°2 : La Ludothèque itinérante

Action n°3 : Favoriser l'accès aux loisirs

Le budget prévisionnel de ces actions s'élève à 47 436 € et les subventions sollicitées à 16 696 €.

Objet : Acceptation d'un don au profit de la CCDP

(n°DP-2022-69)

Modalités :

Monsieur le Président accepte le don d'un montant de 1 363,96 € (par chèque), sans conditions ni charges, provenant de l'association COUNTRY CLUB SARMATE de Sermaises, au profit de la Communauté de Communes du Pithiverais, suite à la dissolution de ladite association.

Monsieur le Président précise que ce don sera utilisé à des fins d'acquisition d'un sac de frappe destiné à être installé au sein du gymnase de Sermaises.

PAROLE DONNÉE AUX VICE-PRÉSIDENTS SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et Président du Conseil départemental, dresse un compte-rendu de la dernière réunion de la commission SPANC qui s'est tenu le 14 novembre dernier à Chilleurs-aux-Bois. Cette réunion a été suivie de la visite d'une installation à l'occasion du contrôle en cours de cette dernière. Ont été abordés les questions budgétaires, le suivi du travail effectué par le prestataire, les campagnes de contrôles, la procédure de relance ainsi que la révision des zonages.

Monsieur GAUDET se dit satisfait des prestations réalisées par ACE Assainissement.

Monsieur GAUDET indique que seront contrôlées en 2023 les installations des communes d'Ascoux (430 installations) ainsi que le reliquat des communes de Bouzonville-aux-Bois et Vrigny.

Monsieur Didier MONCEAU, Vice-Président en charge de la voirie communautaire et Maire de Marsainvilliers, informe que les travaux prévus au sein du programme 2022 sont achevés. Il remercie les agents ayant travaillé à la réalisation de ce programme, et tout particulièrement Madame Aurélie COSSON. Monsieur MONCEAU souligne que l'investissement de chacun a permis d'avoir un résultat 2022 honorable. Monsieur MONCEAU salue également l'arrivée de Monsieur Cédric DOLHEN, le 1^{er} décembre dernier, au sein des Services Techniques communautaires en tant qu'ingénieur voirie.

Monsieur Denis LENOBLE, Vice-Président en charge des études Eau & Assainissement et Maire d'Escrennes, remercie les élus communautaires pour leur participation aux deux derniers séminaires et les invite à la restitution finale des travaux du Comité de pilotage, le 14 décembre 2022 à la salle des fêtes de Dadonville.

Monsieur Thierry BARJONET, Vice-Président en charge de la petite enfance et Maire de Boynes, indique que la commission petite enfance s'est réunie fin novembre afin d'étudier les orientations budgétaires 2023. Il indique le Budget 2023 petite enfance sera identique à celui de cette année.

Concernant le transport à la demande, Monsieur BARJONET souligne que d'importantes économies ont été réalisées de par la signature de la convention passée avec la Région en vue de l'extension du transport à la demande Rémi +. Monsieur le Président indique que le flyer informant les usagers de ce nouveau service a été diffusé sur Panneau Pocket et le site internet de la CCDP ainsi qu'auprès des communes membres. Monsieur BARJONET invite à diffuser largement cette information.

Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président en charge de la vie sportive et Maire de Pithiviers-le-Vieil, évoque la difficulté à recruter des maîtres-nageurs.

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, rappelle que la commission enfance-jeunesse s'est réunie le 5 novembre dernier. Elle indique, qu'excepté les charges de personnel, les deux principaux postes de dépenses du pôle enfance-jeunesse sont l'alimentation et le transport. Madame HINCKY évoque également le renouvellement de la labellisation du PIJ et rappelle l'importance de ce label national qui vient saluer le travail effectué.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et périscolaires et Maire de Givraines, indique que la commission Bâtiments scolaires et périscolaires, élargie aux syndicats scolaires et communes, s'est réunie le 17 novembre dernier. Les différents investissements demandés par les collectivités ont été étudiés à cette occasion.

Monsieur Christian BLONDEL, Membre du Bureau délégué à la communication et Maire de Vrigny, rappelle que le nouveau site internet de la CCDP est en ligne. Il invite chacun à le consulter ainsi que les communes à actualiser les informations les concernant dès que nécessaire.

Monsieur BLONDEL souligne que ce nouveau site internet se veut intuitif, responsive et accessible à tous tout en étant connecté aux réseaux sociaux et en permettant la réalisation de démarches en ligne.

Monsieur le Président rappelle que la réalisation du nouveau site internet a été subventionné à hauteur de 100% dans le cadre du plan de relance.

Monsieur le Président souligne que le Département augmente sa participation financière dédiée à l'installation de nouveaux médecins.

Madame Monique BÉVIÈRE, Membre du Bureau déléguée à la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), indique qu'une journée entière consacrée s'est tenue le 7 septembre dernier au Château de Chamerolles.

ÉTUDE MOBILITÉ

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président et Maire de Givraines, indique que les trois communautés de communes du Pithiverais (Communautés de Communes du Pithiverais, du Pithiverais-Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret) souhaitent réaliser, à la demande de la Région Centre-Val de Loire, une étude mobilité à l'échelle du Nord Loiret. Monsieur GUÉRINET indique qu'un cahier des charges est proposé par la Région en vue de cette réalisation et qu'un groupement de commandes sera mis en place en ce sens.

Une convention-cadre sera à signer avec la Région.

Monsieur GUÉRINET souligne qu'une modification de l'intérêt communautaire de la CCDP sera proposée en février 2023, préalablement à la signature des différentes conventions.

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP et Président du Conseil départemental, regrette le gaspillage de fonds publics généré. Il rappelle qu'une étude similaire a déjà été effectuée par le Département qui a présenté son schéma des mobilités. 80 000 € ont été dépensés à l'échelle départementale dans le cadre de cette dernière étude. Il invite les élus à ne pas procéder à des dépenses inutiles et à s'inspirer de ce qui a déjà été réalisé, ne voyant pas ce qu'une nouvelle étude pourrait apporter en plus.

Monsieur GAUDET rappelle que des enquêtes ont été réalisées sur le terrain et que des concertations ont eu lieu dans le cadre de l'enquête départementale. Il rappelle qu'un livret d'une cinquantaine de pages synthétisant l'étude a été édité et souligne que les déplacements des jeunes, souvent évoqués, ont notamment été pris en compte.

Monsieur GAUDET souligne, par ailleurs, que le Département a prévu de sanctuariser 7 millions d'euros par an sur une période de 15 ans, soit plus de 100 millions d'euros, au service de la mobilité.

Monsieur GUÉRINET précise que la communauté de communes attend des travaux de la Région depuis un an et demi et qu'au départ, l'étude devait être prise en charge par la Région. Il souligne que, bien entendu, il sera tenu compte de l'ensemble du travail effectué et rappelle que l'objectif est une adaptation au territoire. Les communautés de communes vont ainsi se mobiliser en intégrant le travail du Département.

Monsieur GAUDET précise que le Département va rencontrer toutes les communautés de communes du Loiret. Il rappelle que le Département a pour habitude de tenir ses engagements et ira jusqu'au bout en ce qui concerne la mobilité.

Monsieur GUÉRINET regrette que la Région n'ait pas étudié le dossier en amont de la prise de compétence organisation « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » et déplore la perte de temps générée dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Président souligne que la CCDP n'a pas pour habitude de dépenser des fonds mal à propos et indique que le cahier des charges proposé par la Région sera comparé avec le contenu des études réalisées. Si le contenu est identique, l'étude ne sera, bien évidemment, pas réalisée.

Monsieur GUÉRINET rappelle néanmoins la nécessité de travailler avec la Région qui Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), évoquant notamment la délibération n°2021-23 du conseil communautaire du 25 mars 2021 s'opposant à la prise de compétence « Mobilité » en vertu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Madame BÉVIÈRE, Membre du Bureau et Présidente du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, se dit également agacée car l'étude a été réalisée dès 2017 par le Pays et qu'à l'époque, les élus n'ont pas souhaité aller au-delà.

Monsieur le Président précise que le contexte était alors différent.

VŒUX 2022 ET VISITE DU GYMNASSE LE VENDREDI 27 JANVIER 2023 À 18H30

Monsieur le Président rappelle que les vœux de la communauté de communes auront lieu vendredi 27 janvier à 18h30 au gymnase de Dadonville et que l'ensemble des élus communautaires y est invité.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Président indique que la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 vient d'annuler les dispositions rendant obligatoire le reversement de la part communale. Il invite néanmoins les conseils municipaux à continuer à délibérer. En effet, il n'est pas exclu que la question se pose à nouveau d'ici quelques années.

PROCHAINES RÉUNIONS

Monsieur le Président informe les élus des dates retenues pour les prochaines réunions communautaires : Le Bureau se tiendra le 2 février prochain à 8h30 à la salle de réunion du siège communautaire tandis que la séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 9 février 2023 à 18h00 à la salle polyvalente de Dadonville.

Monsieur le Président souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année et invite les élus communautaires à partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 20h40.

Le Président,
James BRUNEAU



Le secrétaire de séance,
Patrick GUÉRINET



Publié le : 13 février 2023